

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



D - Tourisme, Culture et Environnement

REUTILISATION et MISE à DISPOSITION des INFORMATIONS PUBLIQUES détenues par les ARCHIVES DEPARTEMENTALES de l'INDRE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Suite à la récente modification du régime juridique de la réutilisation des données publiques, ce rapport nous propose d'approuver, d'une part le principe de la réutilisation libre et gratuite des informations publiques détenues par les Archives départementales de l'Indre, d'autre part l'avertissement à afficher en salle de lecture et à publier sur le site internet des Archives départementales, ainsi que les tarifs de mise à disposition des informations publiques détenues par les Archives départementales.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement.

La COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 015

REUTILISATION et MISE à DISPOSITION des INFORMATIONS PUBLIQUES détenues par les ARCHIVES DEPARTEMENTALES de l'INDRE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu l'arrêté du Premier ministre et de la Secrétaire d'État au Budget du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixations et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG / D 3 en date du 28 juin 2010,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° CPCG / D 8 en date du 9 juillet 2010,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le principe de la réutilisation libre et gratuite des informations publiques détenues par les Archives départementales, assortie de l'affichage en salle de lecture et de la publication sur le site Internet des Archives départementales d'un avertissement et celui de la facturation des coûts de mise à disposition, le cas échéant, de ces informations est approuvé.

Article 2. - L'avertissement ci-annexé à afficher en salle de lecture des Archives départementales et à publier sur leur site Internet est approuvé.

Article 3. - Les tarifs de mise à disposition des informations publiques détenues par les Archives départementales ci-annexés sont approuvés.

Article 4. - Les principes de réutilisation des données publiques détenues par les Archives Départementales ainsi que les tarifs afférents adoptés par le Conseil Général en date du 28 juin 2010 sont abrogés.

Article 5. - Le règlement général de réutilisation des données publiques et les modèles de licences de réutilisation adoptés par la Commission Permanente en date du 9 juillet 2010 sont abrogés.

Article 6. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour statuer en matière de réutilisation et de mise à disposition des informations publiques détenues par les Archives départementales.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

20 NOV. 2017

AFFICHE le

20 NOV. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Réunion du 17 novembre 2017



D - Tourisme, Culture et Environnement

Rapport n° CD / 15

**REUTILISATION et MISE à DISPOSITION des INFORMATIONS PUBLIQUES
détenues par les ARCHIVES DEPARTEMENTALES de l'INDRE**

M. DOUCET, Rapporteur. -

Suite à la récente modification du régime juridique de la réutilisation des données publiques, ce rapport nous propose d'approuver, d'une part le principe de la réutilisation libre et gratuite des informations publiques détenues par les Archives départementales de l'Indre, d'autre part l'avertissement à afficher en salle de lecture et à publier sur le site internet des Archives départementales, ainsi que les tarifs de mise à disposition des informations publiques détenues par les Archives départementales.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement.

La COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.